DEPARTEMENT DE LA REUNION



Pille de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° <u>- 843</u> /PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure.

Vu la demande de l'entreprise NEW COM reçue le deux septembre deux mille vingt-cinq,

Vu les arrêtés portant permission de voiries n° 134/2025; n° 133/2025; et n° 135/2025 reçus le dix septembre deux mille vingt-cing,

Vu l'avis de la Police Municipale n° 513/2025 du sept octobre deux mille vingt-cinq,

Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 311/2025 du neuf octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de remplacement de poteaux télécoms pour le compte de l'opérateur « Orange », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1.- La circulation se fait par alternat et/ou avec empiètement sur chaussée au droit des travaux sur les voies suivantes :

- ► Impasse Sellambaye
- ▶ Rue Saint-Louis
- ▶ Chemin de l'Enclos
- Art. 2.- Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.
- Art. 3.- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.
- Art. 4.- La circulation piétonne est interdite au droit des travaux. Les piétons empruntent le trottoir opposé.
- Art. 5.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq au lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et seize heures.
- Art. 6.- La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise NEW COM.
- Art. 7.- La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise NEW COM après les travaux.
- Art. 8.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 9.- Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 10.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise NEW COM.

Fait à Saint-Louis, le 1 7 OCT. 2025 Pour la Maire et par délégation, <u>Copie à</u> :

☐ Gendarmerie de Saint-Louis
☐ Police Municipale
☐ Centre de secours de Saint-Louis Conseillere Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation (RECTION DES AFFAIRES (Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022) C.I.V.I.S emittel ransports MOOLAND
DGST rection des Routes et des Infrastructures rvice communication ntreprise NEW COM * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa pub ation ou REWNON

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'ad contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion